

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017**

N° CT2017.7/124

L'an deux mil dix sept, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Michel DE RONNE, Madame Sylvie GERINTE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Ange CADOT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine BRUN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/124



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017**

Vote(s) pour : 70
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/124



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017

N° CT2017.7/124

OBJET : **Affaires générales** - Adoption et autorisation de conclure l'avenant n°1 au marché n° F140029 relatif à l'achat de matériel informatique pour les services de GPSEA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié et notamment son article 20 ;

VU la décision du Président de la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne n° DC2014/031 du 24 février 2014 adoptant le marché n° F140029 relatif à l'achat de matériel informatique pour les services communautaires (2014-2017) ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne a conclu le marché à bons de commandes n° F140029 pour l'achat de matériel informatique avec la société CFI, pour une durée initiale allant du 25 février 2014 (date de notification du marché) au 31 décembre 2014, reconductible pour trois périodes d'un an au maximum ;

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un maximum annuel de 160 000 € HT, soit un montant total maximum de 640 000 € HT pour sa durée totale ;

CONSIDERANT que le marché susvisé, transféré de plein droit à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au 1^{er} janvier 2016, arrive à échéance le 31 décembre 2017 et qu'un appel d'offres a été lancé en vue de conclure un nouvel accord-cadre relatif à ces prestations ;

CONSIDERANT que les offres reçues se sont avérées insatisfaisantes au regard du cahier des charges, qu'en conséquence il a été décidé de déclarer cet appel d'offres sans suite et de relancer une consultation sur la base d'un dossier de consultation amendé ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/124



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017

CONSIDERANT que le nouvel accord-cadre ne pourra donc pas être attribué et notifié avant fin février 2018 ; que par conséquent, afin de pouvoir répondre aux besoins de matériel informatique de Grand Paris Sud Est Avenir sur les deux premiers mois de l'année 2018, il convient de prolonger par voie d'avenant le marché n° F140029 jusqu'au 28 février 2018 ;

CONSIDERANT que cet avenant augmente le montant maximum du marché de 31 000,00 € HT, soit une augmentation de 4,84% du montant maximum total du marché ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** l'avenant n°1 ci-annexé, au marché n°F140029 relatif à l'achat de matériel informatique conclu avec la société Compagnie Française d'Informatique.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/124



**AVENANT N° 1
AU MARCHÉ N°F140029**

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**

Titulaire du marché : **CFI (Compagnie Française D'Informatique)**
(désignation et adresse) **63 bis Boulevard Bessières**
75017 PARIS

Objet du Marché : **Achat de matériel informatique pour les services**

Montant initial du marché	: Montant minimum annuel : 20 000,00 € HT : Montant maximum annuel : 160 000,00 € HT Soit un total maximum de 640 000,00 € HT pour la durée totale.
Montant avenant n°1	: Prolongation de la durée du marché de 2 mois supplémentaires, soit une échéance finale fixée au 28 février 2018. : Augmentation de 31 000,00 € HT soit 4,84 % du montant maximum total.
Nouveau montant du marché	: 671 000,00 € HT.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics : Monsieur le Directeur général des services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Madame le Comptable de la Direction Générale des Finances publiques

B	DESCRIPTION DE L'AVENANT
----------	---------------------------------

La communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne a passé le marché à bons de commandes n° F140029 pour l'achat de matériel informatique avec la société CFI (COMPAGNIE FRANCAISE D'INFORMATIQUE), pour une durée initiale allant du 25 février 2014 (date de notification du marché) au 31 décembre 2014, reconductible pour trois périodes d'un an au maximum, et arrivant donc à échéance le 31 décembre 2017.

Ce marché a été conclu pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un maximum annuel de 160 000 € HT, soit un total maximum de 640 000 € HT pour sa durée totale.

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est substitué à la communauté d'agglomération précitée au 1^{er} janvier 2016 dans l'exécution de ce marché.

Dans le cadre du renouvellement de marché, la procédure d'appel d'offres a dû être déclarée sans suite et relancée, occasionnant donc un retard dans l'attribution du nouvel accord-cadre, qui ne pourra intervenir avant fin février 2018.

C'est pourquoi, afin de sécuriser dans un cadre contractuel les besoins en matière de matériel informatique, et notamment les urgences, sur les deux premiers mois de l'année 2018, il est proposé de passer un avenant prolongeant le marché jusqu'au 28 février 2018.

Objet de l'avenant n°1 :

Le présent avenant est destiné à prolonger la durée du marché n°F140029 de deux mois supplémentaires, soit une échéance finale fixée au 28 février 2018 et d'augmenter de 31 000,00 € HT le montant maximum total du marché.

2. Modification du marché initial

Par le présent avenant, l'échéance finale du marché n°F140029 passe du 31 décembre 2017 au 28 février 2018 .

Le montant maximum total passe de 640 000,00 € HT à 671 000,00 € HT, soit une augmentation de 31 000,00 € HT, représentant 4,84 % du montant total du marché.

3. Dispositions particulières

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

C	SIGNATURES
A	A Créteil, le
Le titulaire	Le Président,
(Cachet et signature)	Laurent CATHALA